



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT(E) Excusé(e) : Alexis COLLIOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Christophe SERENO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 JANVIER 2026.

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026.

2 – DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

DCM20260201

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2025 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Considérant le CFU 2025 du budget principal présenté et résumé comme suit par le Maire, conformément au document joint en annexe :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	962 008.14 €	440 768.56 €	1 402 776.70 €
	Recettes réalisées	B	144 355.99 €	462 222.78 €	606 578.77 €
	Restes à réaliser	C	58 505.00 €	- €	58 505.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	942 326.19 €	919 061.10 €	1 861 387.29 €
	Dépenses réalisées	E	137 808.84 €	352 429.82 €	490 238.66 €
	Restes à réaliser	F	123 469.57 €	- €	123 469.57 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	6 547.15 €	109 792.96 €	116 340.11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 19 681.95 €	478 292.54 €	458 610.59 €
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement))	Excédent/déficit	G + H	- 13 134.80 €	588 085.50 €	574 950.70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 64 964.57 €	- €	- 64 964.57 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- 78 099.37 €	588 085.50 €	509 986.13 €

Au moment du vote, Monsieur le Maire se retire et Monsieur Jean-Paul PERRIAT, 1^{er} adjoint, est élu Président de séance et fait procéder au vote du CFU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PERRIAT, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025.
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 9 Exprimés 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

3 - DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025.

DCM20260202

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal

Après avoir constaté les résultats du budget principal, s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 (A)	109 792,96 €
Report de l'exercice 2024 (B)	478 292,54 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	588 085,50 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	-13 134,80 €
--	---------------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
123 469,57 €	58 505,00 €	- 64 964,57 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	78 099,37 €
-------------------------------	--------------------

➤ **DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :**

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	78 099,37 €
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	509 986,13 €

Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

4 – DÉLIBÉRATION : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX SECS SECTEUR GOLLETS/BARBOLION. DCM20260203

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD921, les réseaux aériens existants d'électricité, de téléphonie et d'éclairage publique pourraient être enfouis.

Il ajoute qu'après une première estimation trop importante, le SDES a proposé un deuxième estimatif à savoir :

FINANCEMENT PRÉVISIONNELLE :

	Part SDES	Part COMMUNE	Total
TRANCHE FERME	109 608,64€ TTC	125 009,91€ TTC	234 618,55€ TTC
TRANCHE OPTIONNELLE	40 499,19€ TTC	29 874,94€ TTC	70 374,13€ TTC
Total	150 107,83€ TTC	154 884,85€ TTC	304 992,68€ TTC

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet pour la **tranche ferme** concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le secteur Gollets/Barbolion dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD921.
- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

5 – DÉLIBÉRATION : SÉCURISATION RD921 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DCM20251202 DU 02/12/2025. DCM20260204

Monsieur le Maire précise que les travaux d'enrobé n'ont pas été pris en compte dans la dernière délibération de décembre. Il convient donc de reprendre cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation de la RD921 dans la plaine de Nances. Il précise également qu'une demande de subvention a déjà été déposée en 2025 auprès de l'Etat mais que le projet n'a pas été retenu dans le cadre des programmations DETR / DSIL 2025 et rappelle que le coût total de l'opération est estimé à 300 378,33 € HT.

Une subvention a été accordée par le Département pour cette opération au titre des amendes de police et qu'elle pourrait être de 123 129,00€ (sous réserve de disponibilités suffisantes des crédits reçus par l'Etat). Il propose donc de déposer une nouvelle demande au titre de la DETR / DSIL 2026 pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de sécurisation de la RD921 dont le coût est estimé de 300 378,33€ HT.
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

6 – DÉLIBÉRATION : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE A1318 MURGERET / CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES A1555 ET A1553.

DCM20260205

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM20251203 du 02/12/2025 relative à l'achat de la parcelle A1318 – Murgeret à la famille Richard au prix de 24 500,00€ (hors frais de notaire).

Il précise qu'il convient de délibérer sur la constitution d'une servitude de passage pour l'accès à ladite parcelle, sur les parcelles privées A1555 et A1553 appartenant à la famille Richard.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles A1555 et A1553 appartenant à la famille Richard.
- **Précise** que les frais d'actes d'acquisition et de constitution de servitude de passage seront à la charge de la commune.
- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

7 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 13 janvier 2026.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 10 février 2026				
N° et Nature de la décision	Date	Société/organisme/ propriétaire	Montant TTC	Décision

DEC20260101 Cérémonie des voeux	17/01 /2026	Baguettes ou Fourchettes à Nances	356,25€ TTC	Devis validé
DEC20260201 Renouvellement abonnement (Stockage documents site internet)	04/02 /2026	Calameo à Paris	172,80€ TTC	Devis validé

8- RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission bâtiments communaux :

M. Perriat informe le conseil que les travaux de la salle Bernard Veuillet sont presque terminés. Les artisans doivent encore intervenir pour l'installation des chariots de rangement tables/chaises, serrure aux armoires, réfections des tablettes de fenêtre...

Commission au social à la CCLA :

Armelle Balzer fait un résumé de la dernière réunion :

- l'assistant village Marlène est intervenue 53 fois depuis le 1^{er} octobre.
- Le van info du CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) a fait des permanences dans certains villages et quelques personnes se sont présentées.
- Un éducateur spécialisé de la maison des adolescents de Chambéry va être présent 1 vendredi sur 2 à Pont de Beauvoisin et pourra également venir à Novalaise sur demande.
- Le comité local pour l'emploi a pris la parole pour parler des métiers sous tension dans les Ehpad, Admr : des rencontres dans le cadre de « en avant l'emploi » auront lieu les 21/03 à St Genix les Villages et 28/03 à Novalaise afin de découvrir les métiers de l'aide à la personne.
- France Travail devrait tenir des permanences sur le territoire prochainement.

Commission fleurissement :

Le jury national du label « Villes et Villages fleuris » va passer le lundi 27 juillet 2026. Le dossier est à préparer. Une réunion de la commission est prévue le 28 février à 10h.

9 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A – Urbanisme :

PC0731842601001 : M GALLIN – construction maison individuelle – route de la Côte

DP0731842605001 : Mme JURBERT – installation PAC (unité extérieure en façade – route du chef-lieu les Bellemains.

B – Le 1^{er} tour des élections municipales aura lieu le dimanche 15 mars : le planning des permanences est établi.

C – Christian Fauges présente le programme des travaux de l'ONF.

D – Une caravane a été abandonnée dans un pré vers l'impasse du Véron. Le nécessaire va être fait pour l'enlever.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h45.

Alexandre FAUGE,
Maire.



Christophe SERENO,
Secrétaire de séance



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr



